

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

**COMMUNE
DE
MARSAC-SUR-DON****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DU 3 MARS 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le trois mars à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de MARSAC-SUR-DON s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé de TROGOFF, Maire de MARSAC-SUR-DON.

DATE DE CONVOCATION : 24 février 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 19
PRÉSENTS : 16
REPRESENTÉS : 3
ABSENTS : 0
VOTANTS : 19

PRÉSENTS : M. De TROGOFF Hervé, Maire, Mme BOURDEAU Odile, Mme FIOT Nathalie, Mme HEUZE Jacqueline, Mme MONNIER Sarah, Mme TEMPLE Aurélie, Mme SALMON Karen, Mme WEILAND Coralie, M. COUROUSSÉ Gilles, M. GAIGÉARD Dominique, M. LE CALOCH Christian, M. POUPARD Dominique, M. ROPTIN Michel, M. ROUILLON Gérard, M. TISSOT Yves, M. VICET Régis.

EXCUSÉS : M. JACQMIN Philippe, (*pouvoir à M. LE CALOCH Christian*), Mme PINSON-LERAY Géraldine (*pouvoir à M. de TROGOFF Hervé*), Mme DELORME Julie (*pouvoir à Mme FIOT Nathalie*).

ABSENTS :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme BOURDEAU Odile

2023_014 – Acquisition d'un terrain pour une réserve foncière

Lors de la cession à la Commune en location bail des anciens bâtiments de l'école privée situés 13, rue Saint-Léger pour la création de la Maison de santé, la Fondation La Providence a fait part à la municipalité de son souhait de disposer, le moment venu, d'un espace à proximité de l'école privée située rue Isaïe Rabu en vue d'une éventuelle extension ou de la construction d'une nouvelle école.

De plus, suite à l'extension réalisée en 2021, l'école publique dispose désormais de 3 classes lui permettant d'accueillir jusqu'à 86 élèves mais ne dispose pas d'un espace suffisant à l'arrière de l'école afin de permettre le passage d'engins pour les travaux ou les secours.

Afin de répondre aux différents besoins exprimés ci-dessus, la Commune se propose d'acquérir, en réserve foncière, la parcelle ZC 194p d'une surface de 15a 32ca, à proximité des 2 écoles, appartenant à l'indivision Maisonneuve au prix de 15 € TTC du m² soit au total 22 980 € (hors frais de notaire).

Une surface de 550 m² sera conservée le long de l'école publique et du restaurant scolaire.

.../...

La partie sud de la parcelle acquise, située à proximité de [redacted] ultérieurement être vendue à la Fondation La Providence afin de réaliser ses projets selon les conditions en vigueur au jour de la cession.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- Autoriser Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain pour un prix maximum de 15 € TTC du m².

Vote
Nombre de voix exprimé :
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Extrait certifié conforme,
Fait à MARSAC-SUR-DON, le 14 mars 2023,
Le Maire,
Hervé de TROGOFF



Le Secrétaire de séance,
Odile BOURDEAU



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement.

Certifié exécutoire par le Maire, sous sa responsabilité, compte tenu de :

- la publication sur le site Internet de la Ville de Marsac-sur-Don le
- la transmission au contrôle de légalité le

16 MARS 2023

16 MARS 2023